

Qui peut en bénéficier ?

Tout.e agent.e de droit public ou privé (et stagiaire) ayant au moment de sa demande, au moins 3 mois d'ancienneté, une quotité de travail > 50%, une activité télétravaillable, des conditions matérielles nécessaires.

Cette demande est soumise à l'accord de sa hiérarchie

Quand et comment faire sa demande ?

La campagne de candidature aura lieu du **15 janvier au 26 janvier 2024** pour la période du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024.*

Les demandes sont à effectuer via un formulaire dédié sur SIRHUS

Votre manager aura du 29 janvier jusqu'au 9 février 2024 pour étudier votre demande.

*les agent.es entré.es dans l'expérimentation ne sont pas concernés.

Indemnités

- 2€88/j télétravaillé dans la limite de 253€44 annuel
Le versement se fait à trimestre échu.

Au-delà des pointages journaliers, il est impératif de codifier les journées sous HQZ en télétravail pour être payé

Travail de proximité selon les formules suivantes :

- Temps de travail entre 50 % et moins de 80 % :
1 jour fixe / semaine
- Temps de travail entre 80 % et moins de 100 % :
1 à 2 jours fixes / semaine
- Temps de travail à 100 % :
> Agent.e devant exercer une relation en présentiel auprès des usager.es en agence :
1 à 2 jours fixes / semaine
- > Pour les autres agents : → 1 à 3 jours fixes / semaine

Il est possible aussi de recourir au télétravail exceptionnel, occasionnel. Le télétravail est facilité pour les aidant.es. Il existe des modalités de télétravail pour les agent.es bénéficiant de l'accord handicap.

Quel volume hebdomadaire « Télétravail public » ?

Temps de travail > 50% et < 60% : 0,5 jour
Temps de travail > 60% et < 70% : 1 jour
Temps de travail > 70% et < 80% : 1,5 jours
Temps de travail > 80% et < 90% : 2 jours
Temps de travail > 90% et < 100% : 2,5 jours
Temps de travail = 100% : 3 jours

Jours fixes et/ou volant mensuelisable après accord hiérarchique

Quel volume hebdomadaire « Télétravail privé » ?

Les 6 métiers du conseil

Temps de travail > 50% et < 80% :
1 jour fixe / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Temps de travail > 80% et < 100% :
1 à 2 jours fixes / semaine
ou 1 jour fixe et 1 jour volant / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Autres métiers (Sauf managers)

Temps de travail > 50% et < 80% :
1 jour fixe / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Temps de travail > 80% et < 100% :
1 à 2 jours fixes / semaine
ou 1 jour fixe et 1 jour volant / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Temps de travail = 100% :

1 à 3 jours fixes / semaine
ou 1 à 2 jours fixes et 1 jour volant / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Managers (demi-journée possible)

Temps de travail > 50% et < 80% :
Forfait de 65 jours / an dt 3 max / semaine
Temps de travail > 80% et < 100% :
Forfait de 80 jours / an dt 3 max / semaine
100% : Forfait de 92 jours / an dt 3 max / semaine

Un désaccord, une question ? Contactez-nous !

syndicat.snu-bfc@pole-emploi.fr